



République Française

COMMUNE DE PERPIGNAN

AFFICHE LE :

30 AOUT 2022

**Direction de la Santé Publique et Environnementale
Division Administrative et Juridique**

**ARRETE PORTANT MAINLEVEE DE POLICE SECURITE DE L'HABITAT
ORDINAIRE RELATIF A L'IMMEUBLE SIS A PERPIGNAN N°45 RUE DE LA
FUSTERIE - CADASTRE AI 145**

Le Maire de la Ville de Perpignan,

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L 511-1 à L 511-22, L.521-1 à L.521-4 et les articles R.511-1 à R.511-13 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2131-1, L.2212-2, L.2212-4 et L.2215-1 ;

Vu le code civil, notamment les articles 2392, 2402-7° à 2407,

Vu l'arrêté en date du 9 février 2022 de police de sécurité de l'habitat ordinaire relatif à l'immeuble sis à Perpignan 45 rue de la Fusterie,

Vu l'attestation de Monsieur Loris CALVACHE architecte D.P.L.G l'art en date du 28/07/2022,

Vu le rapport de contrôle en date du 4 août 2022 de la responsable en charge des procédures de sécurité de l'habitat,

Considérant qu'il a été constaté dans ce dernier rapport que :
« ... les poutres défaillantes avaient été remplacées. Les travaux de réparation du colombage ont bien été réalisés dans les règles de l'art selon l'attestation de Monsieur Loris CALVACHE architecte D.P.L.G l'art en date du 28/07/2022. » ;

Considérant qu'il n'existe plus de risque, à ce jour, pour la sécurité des occupants et des tiers en raison des remises en état effectuées.

Arrête

Article 1^{er} :

L'arrêté de Police de Sécurité de l'Habitat Ordinaire du 9 février 2022 relatif à l'immeuble sis à PERPIGNAN n°45 rue de la Fusterie référencé au cadastre sections Ai 145, **est abrogé.**

Article 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier, 6 rue Pitot CS 99002 34063 MONTPELLIER cedex ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

Article 3 :

Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet des Pyrénées Orientales.

Article 4 :

Le présent arrêté sera notifié au propriétaire :

Monsieur Olivier BELLIARD (olivier belliard@yahoo.fr)

1, square Moncey

75009 PARIS

, par lettre remise contre signature ou à défaut par affichage sur l'immeuble et en mairie.

Copies du présent arrêté seront également transmises par voie électronique pour information à :

- Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Perpignan Méditerranée Métropole,
- Monsieur le Président de la Chambre des Notaires,
- Monsieur le Directeur de la Caisse d'Allocations Familiales des Pyrénées Orientales,
- Madame la Présidente du Conseil Général, Directrice de la Cellule Logement des Aides Financières Individuelles,
- Monsieur le Directeur de la Mutualité Sociale Agricole des Pyrénées Orientales,

Article 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Général des Services Techniques sont chargés pour chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Perpignan, le

30 AOUT 2022

Le Maire,
Pour le Maire,
L'Adjoint délégué
Marion BRAVO

